



Avis public

Journée d'enregistrement

District électoral de Saint-Louis-de-France

Conformément aux articles 130 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones RUR-6046, RSR-6061 et RSR-6044 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2024, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2024-0391 concernant l'autorisation d'un projet particulier impliquant le lot connu sous le numéro 6 617 163 du cadastre du Québec situé à proximité du boulevard Thibeau.

DISPOSITIF DE LA RÉOLUTION

Objets :

Autoriser les usages commerciaux lourds de la sous-classe C7a en lien avec le stationnement, l'entretien et la recharge de véhicules de transport collectif suivants :

- 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien
- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds
- 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)

ainsi que les éléments suivants :

- revêtement de matériaux extérieur du groupe E (bardage d'acier) sur la façade avant secondaire du bâtiment principal;
- zone tampon de 1 m du côté nord-est du lot 2 852 678 du cadastre du Québec;
- zone tampon de 3 m du côté du lot 2 852 692 dudit cadastre et dans le prolongement de cette ligne;
- distance de 1,7 m de la ligne de terrain pour l'accès au stationnement donnant sur la rue Saint-Alexis;
- distance de l'aire de stationnement à 0 m par rapport au bâtiment;
- aucune case de stationnement pour personnes handicapées;
- un minimum de 9 arbres plantés en cour avant dans la bande végétalisée le long de la ligne avant principale;
- implantation de bornes de recharge en cour avant principale à une distance minimale de 20 m de la ligne avant principale.

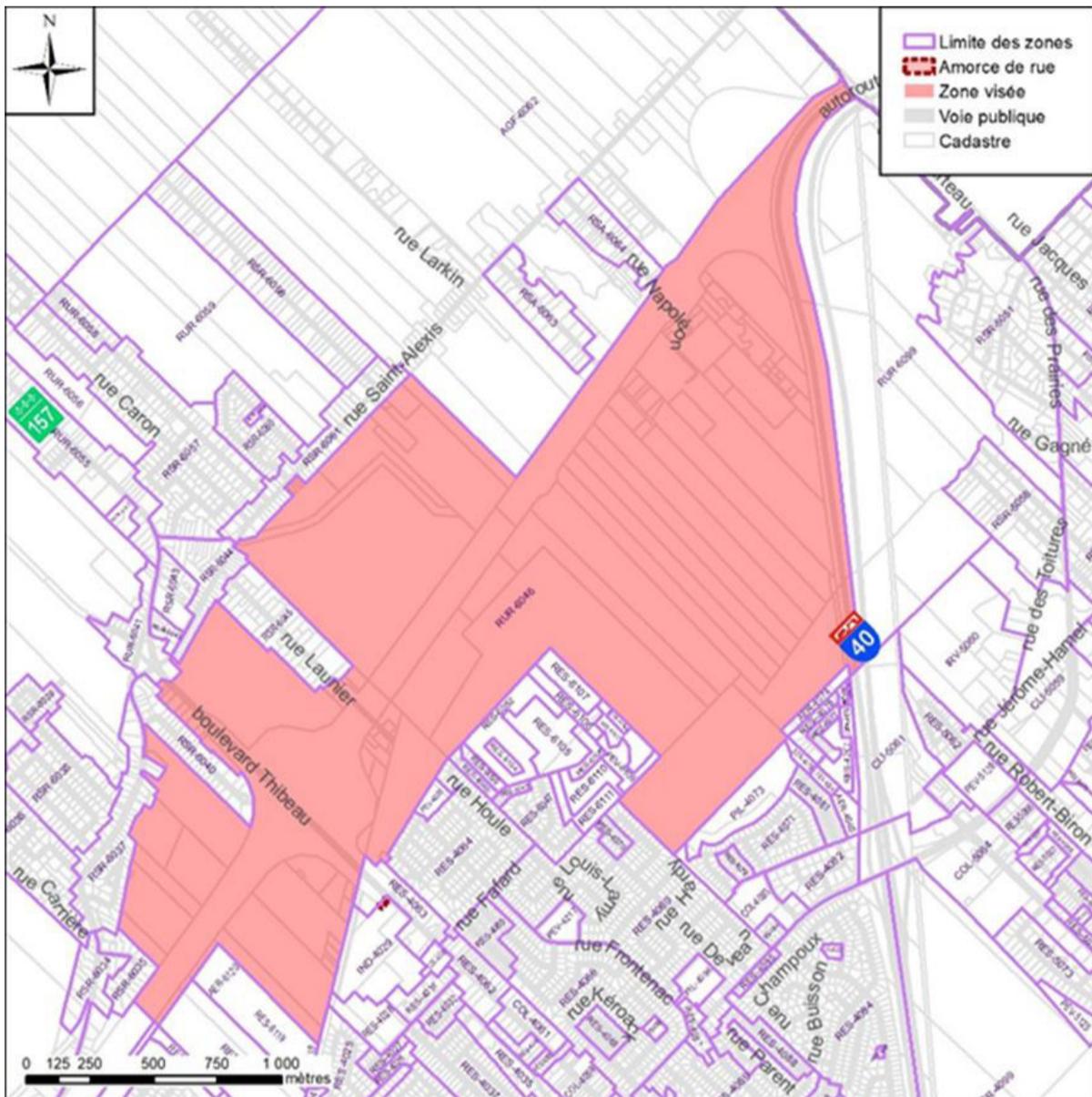
aux conditions suivantes :

- un seul accès à l'extrémité sud-est du lot donnant sur le boulevard Thibeau;

- l'aménagement d'une bande végétalisée d'un minimum de 9 m de profondeur le long de la portion de la ligne avant principale contiguë au boulevard Thibeau et de 5,5 m de profondeur pour la portion non-contiguë.

Zone visée :

RUR-6046



2. Une demande signée par le nombre nécessaire de personnes intéressées des zones contiguës RSR-6061 et RSR-6044 a été déposée au bureau de la greffière à l'intérieur du délai requis conformément aux articles 131 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Elle a été signée par au moins douze personnes intéressées lorsqu'elles sont plus de 21 dans la zone et par la majorité d'entre elles lorsqu'elles sont de 21 et moins. Cette demande vise à soumettre la résolution n° C-2024-0391 contenant le dispositif du second projet de résolution n° C-2024-0246 à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones et de la zone visée RUR-6046.

3. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones RUR-6046, RSR-6061 et RSR-6044 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126), peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour cette résolution. Avant d'inscrire ces mentions, une personne doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport, son certificat de statut d'Indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Pour cette résolution, le registre sera accessible, de **9 h à 19 h**, le **lundi 6 mai 2024**, au bureau de la soussignée au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville.

5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **53**. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution n° C-2024-0391 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le lundi 6 mai 2024, dans la salle réservée aux séances du Conseil située à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, à 19 h 01.

7. Cette résolution peut être consultée au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net. Elle pourra également l'être pendant les heures au cours desquelles le susdit registre sera accessible.

RAPPEL

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones RUR-6046, RSR-6061 et RSR-6044 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) au regard de la résolution ci-dessus identifiée :

► Toute personne qui, le 16 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044 et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze mois :

- le propriétaire d'un immeuble situé dans les zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044;

ou

- l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044.

► Une personne physique doit également, le 16 avril 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

Condition supplémentaire pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise situés dans les zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044 depuis au moins 12 mois, le 16 avril 2024 :

► Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne à qui ils ont donné le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire des zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126), le cas échéant.

⇒ Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition supplémentaire pour les personnes morales dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans les zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044 depuis au moins 12 mois, le 16 avril 2024:

► Avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, en date du 16 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⇒ La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire des zones RUR-6046, RSR-6061 ou RSR-6044 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126). Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la

personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Trois-Rivières, ce 25 avril 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002